

Commune
de

Subdivision Administrative des Iles du Vent
FAA'A LE

06 JUIL. 2026

N°

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 48/2026

Attribuant une subvention à l'association polyvalente d'actions judiciaires

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : ... 07
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Emma VANAA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 23 juin 2000 et ayant son siège social au Palais de justice de Papeete, l'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires (A.P.A.J.) est aujourd'hui constituée de deux pôles (extrait des statuts) :

- le pôle d'« Aide aux victimes », qui existe depuis 2000 (Te Rama Ora) et qui a pour objet :
 - d'assurer des missions d'administrateur ad hoc,
 - de mettre en œuvre toute autre mission en rapport avec l'aide aux victimes.
- le pôle « Missions judiciaires » (MIJ) créé depuis le 27 mai 2009 et qui a pour but :
 - d'assurer la médiation pénale,
 - de développer des mesures alternatives aux poursuites et à l'emprisonnement en partenariat avec l'institution judiciaire.

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est élu pour une durée de deux ans et se compose comme suit :

Fonction	NOM	Prénom
Président	LEJEUNE	Roland
Vice- présidente	SIGAUD	Valérie
Secrétaire	TAEREA	Tematai
Secrétaire adjointe	SIMON	Vainui
Trésorière	SALEM épouse CHAHAUT	Maruia
Trésorière adjointe	CHING SOY épouse PARKER	Noelline
Administrateur	TCHOUN THUNG HEE	Christophe

Pour mémoire, l'association Polyvalente d'Actions Judiciaires (A.P.A.J.) a déjà bénéficié de subventions municipales comme suit :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant en FCFP	400 000	300 000	300 000	500 000	375 000	500 000
Résidents de Faa'a suivis	408	424	482	423	471	602
Dont des victimes d'infractions pénales	381	402	471	417	468	598

Par courrier daté du 17 mars 2026, l'association sollicite de la commune une subvention de 500 000 FCFP. Son objectif est de lutter contre la délinquance, les incivilités et de mettre un frein aux violences intrafamiliales ou des quartiers en participant à toutes actions de sensibilisation en faveur de la population, des personnels ou des référents de quartiers.

Concernant le suivi des affaires, l'association permet aux victimes les plus isolées de disposer d'une écoute, d'informations et d'accompagnement nécessaire à l'exercice de leurs droits auprès des institutions, compagnies d'assurance, juridictions, de bénéficier de dispositifs de protection, de contribuer à la défense des intérêts de mineurs victimes dont les représentants légaux n'assurent pas la défense.

L'association sollicite annuellement les communes pour une demande financière, selon le tableau suivant :

Commune	Subventions obtenues en					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Arue	350 000					
Pirae	350 000					
Faa'a	400 000	300 000	300 000	500 000	375 000	500 000
Punaauia	500 000					
Papeete	700 000					
Mahina	200 000					
TOTAL en FCFP	2 700 000	2 550 000	2 000 000	2 500 000	2 125 000	2 440 000

A titre de comparaison, les charges de personnel de l'association sont depuis 2019 de :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
60 675 655 F	78 473 681 F	89 713 269 F	107 065 442 F	133 038 000 F	142 213 200 F

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 19 mai 2026, a rendu un avis quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association polyvalente d'actions judiciaires à hauteur de 500 000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant en FCFP	% du coût global
Ventes de produits finis, prestations	29 302 085	14% (14,43)
Etat	61 695 960	30% (30,39)
Pays	107 647 755	53% (53,02)
Municipalités	1 650 000	0,9% (0,81)
Produits de gestion courante	962 921	0,5% (0,47)
Produits financiers	541 279	0,3% (0,26)
Transfert de charges	700 000	0,3% (0,34)
Commune de Faa'a	500 000	0,2% (0,24)
TOTAL	203 000 000 fcp	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Emma VANAA :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier de l'association polyvalente d'actions judiciaires en date du 17 mars 2026 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 19 mai 2026 ;

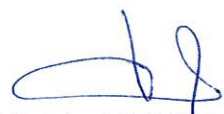
Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1er** : Une subvention de fonctionnement de cinq cent mille francs (500.000 FCFP) est attribuée à l'association polyvalente d'actions judiciaires.
- Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement relatif à l'engagement financier de la commune envers l'association pour ces projets.
- Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2026, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,


Victoire LAURENT



Le Président de Séance,


Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **06 JUL. 2026** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **06 JUL. 2026**

